



Service : Fêtes
J-N.V./J.F./S.F.
N°AR-2022-344

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement le Samedi 17 Décembre 2022 de 08H00 à 20H30, Place Gabriel Péri

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-6, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

Vu le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place Gabriel Péri dans le cadre des Festivités de Noël **le Samedi 17 Décembre 2022 de 08H00 à 20H30.**

ARRÊTONS

Article 1^{er}: La circulation et le stationnement de véhicules de tous genres seront interdits sur la Place Gabriel Péri à l'occasion des Festivités de Noël **le Samedi 17 Décembre 2022 de 08H00 à 20H30**, selon le périmètre de sécurité mis en place. La partie schiste servira de parking pour le public.

Article 2 : La Place Gabriel Péri sera, durant cette période, exclusivement réservée aux organisateurs des Festivités de Noël. Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place pour matérialiser cette interdiction. Zone matérialisée par un barrière.

Article 3 : Cette manifestation est ouverte au public le Samedi 17 Décembre 2022 de 17H00 à 19H30.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au code de la route.

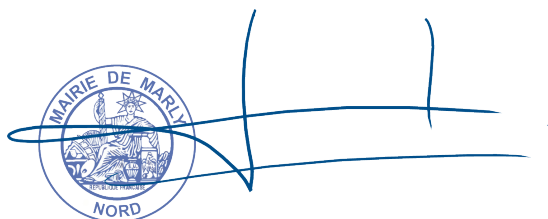
Article 5 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 23 Novembre 2022

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**

The image shows the official seal of the Municipality of Marly Nord, which is circular and contains a coat of arms. The text 'MAIRIE DE MARLY' is written around the top inner edge and 'NORD' at the bottom. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*